## Ministry of Education

School Business Support Branch 900 Bay Street 19<sup>th</sup> Floor, Mowat Block Toronto, ON M7A 1L2

## Ministère de l'Éducation

Direction du soutien aux activités scolaires 900, rue Bay 19e étage, édifice Mowat Toronto ON M7A 1L2



2014: SB22

**NOTE DE SERVICE** 

**DESTINATAIRES :** Directrices et directeurs de l'éducation

Agentes et agents en chef des finances

**EXPÉDITRICE**: Cheri Hayward

Directrice

Direction du soutien aux activités scolaires

DATE: septembre 16, 2014

OBJET: Consignes relatives à la tenue des séances à huis clos

des réunions des comités de vérification

Je vous écris pour mettre à jour les consignes fournies dans la note de service 2011 : SB06 intitulée « Séances à huis clos des réunions du comité de vérification ».

Cette note de service préconisait d'interpréter l'alinéa 207 (2) a) de la *Loi sur l'éducation* comme visant toutes les questions abordées au cours des délibérations des comités de vérification, autorisant ainsi la fermeture au public de l'intégralité des réunions des comités de vérification.

Cependant, afin de rendre les réunions des comités de vérification plus ouvertes et plus transparentes, le Ministère a mis à jour ses consignes en la matière. Il préconise à présent d'interpréter l'alinéa 207 (2) a) de la *Loi sur l'éducation* comme visant les sujets relatifs aux risques, à la sécurité et aux lacunes cernées lors du processus de contrôle. Il est recommandé d'aborder ces sujets à huis clos, afin de permettre la tenue de discussions franches sans que les lacunes soient rendues publiques. Les délibérations relatives à tout sujet ne répondant pas aux critères énoncés au paragraphe 207 (2) de la *Loi sur l'éducation* devraient être ouvertes au public.

On rappelle aux conseils scolaires qu'ils doivent exercer leur pouvoir discrétionnaire en vertu du paragraphe 207 (2) de la *Loi sur l'éducation* dans leur décision de fermer telle ou telle réunion du comité au public. Cette décision doit être prise en fonction des circonstances relatives à chaque réunion et dans le respect des principes d'ouverture et de responsabilisation. Si vous avez des questions relatives aux sujets qu'il serait préférable d'aborder à huis clos, veuillez demander l'avis de vos conseillers juridiques.

Si une réunion du comité de vérification a lieu en partie à huis clos, cela n'empêche pas le comité d'inviter des tiers à cette réunion, notamment des membres de la haute direction du conseil scolaire, le vérificateur interne, le vérificateur externe ou d'autres conseillères et conseillers scolaires.

Pour toute question au sujet des réunions des comités de vérification, veuillez communiquer avec Paula Hatt, analyste principale, vérification, à <u>paula.hatt@ontario.ca</u> ou au 416 326-1170.

Original signé par

Cheri Hayward
Directrice
Direction du soutien aux activités scolaires

cc : Chefs régionaux de la vérification interne